



PREFETE DE LA VIENNE

Commune de POITIERS



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-029 en date du 18 mars 2022 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque par la SAS GRAND POITIERS PHOTOVOLTAÏQUE, projet situé route de Chardonchamp sur la commune de Poitiers.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Poitiers, sera mis à la disposition du public **pendant 36 jours consécutifs du lundi 25 avril 2022 (9h) au lundi 30 mai 2022 (17h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Poitiers.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Mme Catherine GUENSER, retraitée en immobilier d'entreprise**, en mairie de Poitiers.

Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie de Poitiers :

- lundi 25 avril 2022 de 9h à 12h ;
- jeudi 12 mai 2022 de 14h à 17h ;
- lundi 30 mai 2022 de 14h à 17h ;

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Poitiers, siège de l'enquête, 15, place du Maréchal Leclerc – CS 10569 – 86000 POITIERS ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées qui seront déposées en mairie de Poitiers à la préfecture de la Vienne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « politiques publiques-environnement, risques naturels et technologiques-enquête publique»). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à madame la préfète (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque sera délivré par la préfète de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS GRAND POITIERS PHOTOVOLTAÏQUE – 78, avenue Jacques Cœur – 86000 POITIERS – Tél : 05.49.44.79.42 – mail : julien.mery@sergies.fr